

Supplément chez TotalEnergies pour le photovoltaïque

À partir du 1er avril 2023, TotalEnergies facturera un supplément aux clients qui disposent d'une installation photovoltaïque inférieure ou équivalente à 10 kVA et qui bénéficient du principe de compensation. «Ce forfait sera appliqué aux clients ayant souscrit une offre d'électricité à partir de novembre 2022», précise TotalEnergies. «Les clients de TotalEnergies ayant souscrit une offre avant novembre 2022, quel que soit leur type de compteurs, en compensation ou tarif d'injection, ne sont pas concernés par cette mesure pendant 12 mois à partir de leur date de renouvellement.»

Le fournisseur d'énergie indique également que ce surcoût sera de 5 euros/

Pour éviter de tels frais, vous pouvez bien sûr aller voir ailleurs. Sauf évidemment si tous les autres fournisseurs décident de suivre cette politique tarifaire.

kVA. «Le nombre de kVA est communiqué par votre gestionnaire de réseau de distribution et correspond à la plus faible des puissances suivantes: la puissance de votre onduleur ou la puissance installée de votre installation.»

Tarifs déjà adaptés

par d'autres

Octa+ a été le premier fournisseur d'énergie à facturer de tels frais à ses clients prosumers (ceux qui détiennent des panneaux photovoltaïques) afin de couvrir les frais d'équilibrage liés à l'installation. Il a été suivi par Trevion - un petit fournisseur gantois - puis par Mega en août dernier.

Pour éviter de tels frais, vous pouvez bien sûr aller voir ailleurs. Sauf évidemment si tous les autres fournisseurs décident de suivre cette politique tarifaire. Aux dernières nouvelles, ce n'est pas à l'ordre du jour chez Eneco, Engie et Luminus.

CAROLINE SURY